

Compte-rendu

Le samedi 12 avril 2025 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard Vaquié.

Secrétaire de la séance : Patrice Vergé

Présents : Bernard Vaquié, Jean-François Arcens, Rodrique Clijsen, Patrice Vergé, Stéphane Vacquié

Représentés :

Absents et excusés : Brigitte Fabbro, Michel Lorient

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14/03/2025
- Vote des taux d'impositions des taxes locales 2025
- Vote Budget Primitif 2025 Commune SEA et Photovoltaïque
- Label Station Verte
 - Aménagement réalisé au Lac de Balsière
 - Commande série de porte-clés
 - Date & horaire de la Cérémonie de Remise de la Charte, Invitations
- Délibération pour la piste VTT Enduro de Camurac
- Titres proposés en admission en non-valeur
- Compte rendu de la réunion avec la Chambre d'Agriculture pour les pacages de Camurac
- ONF, proposition de travaux 2025
- Loc de Sault : demande de prolongation de bail
- Sinistre causé par le vent
- Devis de réalisation :
 - Eclairage aire de pique -nique Lac de Balsière
 - Travaux sur les chemins
 - Couverture et gouttière WC Public
 - Création clôture autour de la Source des 7 Founts
 - Installation téléphone de secours
- SYADEN : adoption motion relative à la CAC-FACÉ portée par le SYADEN
- Location appartement Mairie
- Avenant bail location appartements Mairie : entretien des communs
- Modification des statuts du SIRP : prise en compte de la compétence inscription des élèves

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Délibération sur le budget primitif - PHOTOVOLTAIQUE 2025 (N° D20250401)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune PHOTOVOLTAIQUE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PHOTOVOLTAIQUE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 5 851,99

En dépenses à la somme de : 5 851,99

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 851,99
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 851,99

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 471,99
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 380
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 851,99

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
-----------------	----------------	----------------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0
--	--	----------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - EAU ET ASSAINISSEMENT DE CAMURAC 2025 (N° D20250403)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT DE CAMURAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT DE CAMURAC pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 268 759,33

En dépenses à la somme de : 268 759,33

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	80 997,83
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000
014	Atténuations de produits	4 599
042	Section à section	32 408
65	Autres charges de gestion courante	20

66	Charges financières	1 155
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	400
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		129 579,83

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	38 809,83
042	Section à section	10 720
70	Ventes produits fabriqués, prestations	78 850
75	Autres produits de gestion courante	1 200
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		129 579,83

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	0
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	9 287,19
040	Section à section	10 720
141	Refection reseaux	26 730,31
160	Raccordement reseaux C709_710	3 000
163	STEP Col du Teil	12 000
164	Raccordemt Assainissement Al Pila	27 270
165	Raccordements reseaux AB461 Carrier	8 000
167	Reactualisation SD Assainissement	26 172
169	Cloture Source Sept Founts	16 000

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		139 179,5
--	--	------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	630
040	Section à section	32 408
163	STEP Col du Teil	81 597,5
167	Reactualisation SD Assainissement	24 544
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		139 179,5

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - Commune de CAMURAC 2025 (N° D20250405)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de CAMURAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de CAMURAC pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 379 571,85

En dépenses à la somme de : 1 379 571,85

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	343 121,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	126 242
014	Atténuations de produits	55 259
042	Section à section	135 524
65	Autres charges de gestion courante	51 008
66	Charges financières	1 626
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		712 780,99

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	252 642,99
013	Atténuations de charges	1 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	55 235
73	Impôts et taxes	1 343
731	Fiscalité locale	253 003
74	Dotations et participations	117 987
75	Autres produits de gestion courante	31 000
76	Produits financiers	70
77	Produits spécifiques	500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		712 780,99

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	36 435
001	Solde d'exécution section investissement	2 934,66
240	Rehab Eglise	310 000
246	Renovation thermique Maison Foresti	29 000
268	Securisation BT Chemin Montailou	19 500
272	Toilettes publiques Aire de Jeux	6 538,2
278	Agrandissement Garage Communal	36 453
279	Relamping Fond Vert	48 250
282	Effacement BT Rue du Jardin d'enfan	36 980
283	Goudronnage Chemin d'hiver Rue Auberge et Poste	59 700
284	Amenagement Place J Vaquié Entrees Cheminmt lac Balsiere	45 000
285	Equipement aire de jeux	20 000
286	EP Lac de Balsiere	6 000
287	Amenagement Cimetiere	10 000
TOTAL D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	666 790,86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	83 766,86
040	Section à section	135 524
240	Rehab Eglise	310 000

246	Renovation thermique Maison Foresti	23 200
268	Securisation BT Chemin Montaillou	9 750
279	Relamping Fond Vert	23 500
282	Effacement BT Rue du Jardin d'enfan	6 150
283	Goudronnage Chemin d'hiver Rue Auberge et Poste	29 900
284	Amenagement Place J Vaquié Entrees Cheminmt lac Balsiere	45 000
TOTAL D'INVESTISSEMENT	RECETTES	666 790,86

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 (N° D20250407)

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025, le Maire expose qu'il convient de fixer les taux des diverses taxes locales, à savoir : taxe d'habitation (TH), taxe sur le foncier bâti (TFB) et taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Le Maire expose au Conseil Municipal que, calculé à taux constants, le produit fiscal estimé permet d'obtenir des ressources suffisantes pour équilibrer le budget 2025.

Les taux proposés par M. le Maire sont les suivants : TH 23.32%, TFB 63.98% et TFNB 164.18%.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER les taux d'impositions 2025 à :
 - TH 23.32%
 - TFB 63.98%
 - TFNB 164.18%

Délibération : adoptée

Vote formel des subventions aux organismes droit privé (N° D20250408)

Le Maire rend compte des subventions versées l'année passée, en 2024

Le Maire donne lecture des demandes de subventions déposées par les différentes associations et propose celles pour l'exercice 2025

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- de prévoir les montants nécessaires à l'article 65748
- d'accepter le vote formel des subventions allouées aux organismes privés de la façon suivante:

ACCA de Camurac	100
ACCES	100
Amicale de la Gendarmerie de Limoux	50
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pays de Sault	200
ARPAL (école de rugby)	100
Association Al Pé del Foc	150
Comité des Festivités de Camurac	10000
Critérium de Quillan (ASQ)	500
FNACA	100
Gymnastique volontaire du Pays de Sault	100
Le Chorale Hauts les Chœurs	50
Les Caminaires de Comus	100
Protection Civile de l'Aude	108
Union Sportive du Plateau de Sault	250
Viandes Pyrénées Audoises	100
TOTAL	12008

Délibération : adoptée

Délibération pour la piste VTT Enduro de Camurac (PDIPR) (N° D20250409)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu l'article L361-1 et L 365-1 du Code de l'Environnement

Vu la loi 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par la loi 2000-627 du 06 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, qui donne compétence aux Départements pour la promotion et le développement maîtrisés des sports de nature, par la mise en œuvre du PDESI

Vu les délibérations des 27 juin 2005 et 24 novembre 2008 du Conseil Général en adoptant le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet d'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'un itinéraire dénommé « Parcours VTT Enduro Camurac Combes » qui empruntera les parcelles C714 au Col du Teil.

Ce projet est proposé par le Conseil Départemental de l'Aude et la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (CCPA).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cet itinéraire emprunte une parcelle appartenant au patrimoine privé de la Commune de Camurac.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des itinéraires sur ses propriétés.

En cas d'aliénation ou de suppression d'un itinéraire inscrit au PDIPR sur propriété privée communale, la commune doit informer la CCPA et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de l'activité sportive de pleine nature non motorisée dénommée VTT et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer

sensiblement sa qualité paysagère.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide de :

- AUTORISER le passage de personnes pratiquant l'activité sportive de pleine nature non motorisée dénommée « VTT » sur la propriété communale selon le plan annexé à la présente
- AUTORISER le balisage des itinéraires conformément au site inscrit au PDIPR.
- AUTORISER la CCPA à inscrire au PDIPR l'itinéraire empruntant les parcelles en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- INFORMER la CCPA de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux
- AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur et créances irrécouvrables (N° D20250410)

M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Camurac :

- sur 9 pièces différentes,
- sur 5 débiteurs distincts,
- de 2019 et 2022,
- pour le motif de titres inférieurs au seuil de poursuite (30 €).

Budget Eau et Assainissement - 6541 – Créances admises en non-valeur 4.66 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame le Trésorier, en date du 18/03/2025 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- APPROUVER l'admission en non-valeur pour un montant total de 4.66 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-annexés, dressées par le comptable public.
- DIRE que ces créances de 4.66 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Délibération : adoptée

Location du T2 de la Mairie à compter du 1er Mai 2025 (N° D20250411)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de type T2 de la mairie est vacant depuis le départ de M. Patrick BAYLE.

Il expose au Conseil Municipal que M. Louis PÉRIAN a exprimé sa volonté de vouloir louer cet appartement.

Il expose au Conseil Municipal que le montant du loyer s'élève à 342 €.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Décide de louer le T2 de la Mairie à M. Louis PÉRIAN. Le loyer mensuel est fixé à 342 €, et la caution à un mois de loyer soit 342 €.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

Bernard Vaquié
Président de séance

Patrice Vergé
Secrétaire de séance